

330 - Aide au logement des personnes défavorisées

**330 - Aide au logement des personnes défavorisées-  
Propositions financières -Budget primitif 2020 et  
proposition de délégation au Président pour la  
recherche de cofinancements**

CD/2019/083

**Service chef de file :**

L5 - Habitat et logement

Résumé :

La loi du 31 mai 1990 visant à la mise en oeuvre du droit au logement opposable, renforcée par la loi ALUR du 24 mars 2014, consacre le rôle moteur des Départements en faveur de l'accès au logement des publics fragiles, dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Publics Défavorisés (PDALHPD), co-porté avec l'Etat.

Le PDALHPD 2015-2020, adopté par le Conseil Départemental, le 2 novembre 2015 (CD/2015/110), prévoit un ensemble d'actions partenariales visant à favoriser l'accès et le maintien dans le logement des Bas-rhinois les plus en difficulté, à lutter contre la précarité énergétique et à éradiquer l'habitat indigne.

Aménageur des solidarités sur tout le territoire bas-rhinois, le Département du Bas-Rhin soutient ou met directement en oeuvre de nombreuses actions du PDALHPD. Cet engagement en faveur du logement des publics les plus fragiles a été confirmé par la stratégie départementale de l'habitat, adoptée délibération du Conseil Départemental, le 26 mars 2018 (CD/2018/008), dans son axe n°3 : Assurer un logement pour tous en accompagnant les nouveaux modes de vie.

Il est proposé au Conseil Départemental d'inscrire pour la mise en oeuvre de ces actions des crédits à hauteur de 3 645 847 € pour l'exercice 2020.

**Récapitulatif des montants proposés en dépenses par mode d'action :**

D/R	Code Mode d'action	Section	Libellé Mode d'action	Budget Primitif voté 2019	Projet Budget Primitif 2020
D	33010	F	Fonds de solidarité pour le logement	966 705,36	969 038,36
D	33015	F	Transfert EMS - Fonds de solidarité pour le logement	2 028 628,64	2 028 628,64
D	33020	F	Habitat en faveur des ménages défavorisés	576 260,00	598 180,00
D	33020	I	Habitat en faveur des ménages défavorisés	98 537,00	50 000,00
			<b>TOTAL</b>	<b>3 670 131,00</b>	<b>3 645 847,00</b>

**Récapitulatif des montants proposés en recettes par mode d'action :**

D/R	Code Mode d'action	Section	Libellé Mode d'action	Budget Primitif voté 2019	Projet Budget Primitif 2020
R	33020	F	Habitat en faveur des ménages défavorisés	10 200,00	10 200,00
			<b>TOTAL</b>	<b>10 200,00</b>	<b>10 200,00</b>

La stratégie départementale de l'Habitat, adoptée par délibération du Conseil Départemental, du 26 mars 2018 (CD/2018/008), comporte un axe fort en faveur de l'accès au logement pour tous (axe n°3 : Assurer un logement pour tous en accompagnant les nouveaux modes de vie).

Cet axe se décline opérationnellement par le biais du soutien aux actions et dispositifs en faveur de l'accès au logement et de l'amélioration de l'habitat des ménages les plus fragiles, conformément au plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD), adopté par le Conseil Départemental, le 2 novembre 2015, pour la période 2015-2020 (CD/2015/110).

La majeure partie des crédits dédiés à cet axe concerne le Fonds de solidarité Logement, outil essentiel d'accès et de maintien dans le logement des ménages les plus fragiles.

### **33010 – Fonds de solidarité pour le logement**

Crédits proposés au BP 2020 : 969 038,36€

Instauré par la loi du 31 mai 1990 visant à la mise en oeuvre du droit au logement, le fonds de solidarité pour le logement (FSL) constitue l'un des dispositifs majeurs d'intervention du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD).

Le FSL permet ainsi de faciliter l'accès au logement en subventionnant l'entrée dans les lieux des locataires modestes (dépôt de garantie, premier loyer et cautionnement). Il constitue également un outil essentiel dans la lutte contre les expulsions en finançant les impayés locatifs et contribue à réduire la précarité énergétique en permettant d'octroyer des aides destinées à éviter les suspensions de fourniture.

Par ailleurs, par le biais du subventionnement des associations habilitées, il permet l'accompagnement social lié au logement, complétant ainsi l'action des services sociaux de polyvalence de secteur pour tout ce qui concerne l'appropriation du logement par les locataires.

Il est proposé de décider d'attribuer 969 038,36€ de crédits au FSL, la hausse de 2 333€ de crédits par rapport à 2019 tenant à un ajustement des crédits prévus dans le cadre du marché public attribué à la Caisse d'Allocations Familiales, gestionnaire financier et

comptable du fonds.

Par ailleurs, il est proposé au Conseil Départemental de déléguer au Président du Conseil Départemental le soin de solliciter pour l'exercice 2020 les contributions financières des partenaires publics et privés du FSL couvrant le territoire départemental hors EMS, en particulier auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin et des fournisseurs d'énergie.

### **33015 – Transfert du Fonds de solidarité logement (FSL) à l'EMS sur son territoire**

Crédits proposés au BP 2020 : 2 028 628,64 €

Suite à la loi NoTRe du 7 août 2015, le FSL a été transféré à l'Eurométropole de Strasbourg (EMS) pour ce qui concerne son territoire, à compter du 1er janvier 2017.

L'EMS gère ainsi son propre FSL, les UTAMS continuant d'instruire les demandes d'aide hors EMS, en lien avec le Service Développement et Insertion par le Logement, gestionnaire du fonds et maître d'oeuvre du PDALHPD.

La convention de transfert de compétences, adoptée par le Conseil Départemental lors de sa réunion du 8 décembre 2016 (délibération CD/2016/192) fixe le montant de la compensation du transfert à l'EMS à 2 028 628,64 € annuellement.

### **33020 – Habitat en faveur des ménages défavorisés**

Crédits proposés au BP 2020 : 648 180,00 €

#### *1) Des dépenses d'investissement en faveur de l'habitat des plus précaires*

Le PDALHPD prévoit une intervention départementale en faveur de l'amélioration des conditions d'habitat des ménages très défavorisés, résidant principalement sur des sites d'habitat précaires.

Ces opérations permettent de participer avec les Communes et les associations, comme "AVA habitat et nomadisme", à la mise en oeuvre de solutions alternatives au logement locatif social (auto-construction, habitation légère, habitat modulaire ou accession très sociale à la propriété) et de résoudre au mieux des situations complexes de "mal logement".

Au vu du plan de charge des opérateurs et de leur capacité à mener des opérations généralement ardues, il est proposé de renouveler l'autorisation de programme annuelle de 50 000 € pour les subventions d'investissement.

Les crédits de paiement correspondant à cette autorisation de programme de 2020

s'élèveraient à 30 000 € et les crédits de paiement correspondant aux autorisations de programmes antérieures à 20 000 €.

## *2) Des dépenses de fonctionnement pour permettre un accompagnement des ménages*

L'action en faveur des ménages défavorisés passe également par des actions d'accompagnement pour lesquelles il est proposé d'inscrire 598 180 € de crédits de fonctionnement, en 2020.

Ces actions s'organisent autour de deux axes principaux : les actions en faveur de l'accès au logement, public ou privé, et les actions d'accompagnement pour un maintien dans le logement et l'amélioration des conditions d'habitat des ménages exposés à des situations d'habitat indigne ou résidant ou issus de sites d'habitat précaire.

En matière d'accès à un logement abordable financièrement, dans le parc privé ou le parc public, sont particulièrement à noter le soutien financier à l'action des deux Bureaux d'accès au logement de Saverne et Sélestat qui mobilisent le parc privé à vocation sociale (65 000€, qui seront à confirmer suite à l'évaluation en cours), l'expérimentation d'une plateforme départementale de captation des logements privés (20 000€) et le dispositif de la colocation coachée qui permet de proposer un logement accompagné, en sous-location, aux jeunes en insertion dans le Nord et le Sud du Département (70 000€).

L'accompagnement des ménages confrontés à des situations d'habitat indigne ou précaire passe, lui, notamment par le soutien aux associations et prestataires intervenant dans le cadre du dispositif départemental d'éradication du logement insalubre et non décent (DDELIND) (19 680€), de la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) départementale visant au relogement des familles les plus défavorisées (60 000€) ainsi que des missions d'accompagnement pour l'amélioration de l'habitat (84 000€) et des actions de médiation sociale sur des sites d'habitat très précaires (102 620€).

Les recettes prévues au titre de ce mode d'action (10 200€) proviennent des cofinancements non étatiques attendus pour la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) départementale.

La Caisse d'Allocations Familiales (7 200€), la Ville de Haguenau (1 000€), la Communauté d'agglomération de Haguenau (1 000€) et la Communauté de communes de Sélestat (1 000€) seraient ainsi sollicitées.

D'autres recettes pourront être recherchées au cas par cas pour le cofinancement des actions du PDALHPD sous maîtrise d'ouvrage du Département.

Il est proposé de décider de solliciter ces contributions financières et de charger le Président du Conseil Départemental de procéder à ces sollicitations.

Ces propositions ont fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Emploi, Insertion, Logement lors de sa réunion du 18 novembre 2019.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental approuve les propositions d'inscriptions budgétaires pour 2020 de l'axe 330 - Aide au logement des personnes défavorisées.*

*Le Conseil Départemental autorise, par ailleurs, son président à solliciter les contributions pour l'exercice 2020 et donne délégation à la Commission Permanente pour approuver les projets de conventions de cofinancement à intervenir.*

Strasbourg, le 27/11/19  
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY